

SYNDICAT MIXTE DE LA RÉGION DE GRAND LIEU- MACHECOUL- LEGÉ
POUR L'EXPLOITATION DU CET DES 6 PIECES

PROCES — VERBAL

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Jeudi 26 février 2026 à 18 h

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, les Membres du Comité du Syndicat Mixte de la Région de Grand lieu-Machecoul-Legé pour l'Exploitation et la Gestion du Centre d'Enfouissement Technique des "6 Pièces" se sont réunis à la Maison de l'intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de Daniel JACOT, Président.

Etaient présents : M. Daniel JACOT, M. Jean-Marie BRUNETEAU, M. Bernard PEROYS, Sylvie PLATEL, Mme Françoise BRISSON, Mme Valérie TRICHET, Mme Jacqueline BOSSIS, M. Alain PINABEL, M. Jean BARREAU, ***pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique*** M. Jacky DROUET, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Aurélie GUITTENY, Mme Nathalie BOSSARD ***pour la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz*** M. Florent COQUET, M. Bernard COUDRIAU, M. Yves BACHELIER, M. Bernard GENDRONNEAU, M. Yves MUSSET ***pour Grand Lieu Communauté.***

Etaient excusés : M. Jean-Emmanuel CHARRIAU M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS, M. Laurent ROBIN, M. Yves BATARD, M. Éric MOIRAUD ***pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique*** Mme Edwige DU RUSQUEC, Jean-Yves LOUËRAT, Mme Virginie ROTHAI, M. Thierry RICCI, M. Franck SULPICE, M. Cédric BIDON, ***pour la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz***, M. Grégory CHAURAND, M. Julien GONDRIN, M. Bertrand MAINDRON, M. Bernard GUILLET, M. Joseph LANCREROT, Mme Brigitte BOUCHEZ, ***pour la Communauté de Communes de Grand Lieu.***

Assistaient également à la réunion : Mme Florence LIDUREAU, Directrice des Finances de Sud Retz Atlantique, M. Simon FOURNIER gestionnaire de la commande publique de Sud Retz Atlantique, Mme Carole DÉCANIS assistante de Sud Retz Atlantique,

Elu secrétaire de séance : M. Jacky DROUET

Sommaire

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 12 FÉVRIER 2026.....	2
OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 DU CFU 2025 AU BUDGT PRIMITIF 2026	2
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	4
OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026	6
OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTES CET DES 6 PIECES	7

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 12 FÉVRIER 2026

Présentation du dossier par monsieur le Président du Comité du Syndicat Mixte de la Région de Grand lieu-Machecoul-Légé pour l'Exploitation et la Gestion du Centre d'Enfouissement Technique des "6 Pièces"

Délibération 20260226 – 03 7.5.8

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 10 avril 2025.

Après délibération, le Comité Syndical mixte de la région de Grand-Lieu – Machecoul –Légé pour la gestion du CET des 6 pièces à l'unanimité.

➤ **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 04 décembre 2025.

✍ **Décision : à l'unanimité**

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 DU CFU 2025 AU BUDGT PRIMITIF 2026

Présentation du dossier par monsieur le Président du Comité du Syndicat Mixte de la Région de Grand Lieu-Machecoul-Légé pour l'Exploitation et la Gestion du Centre d'Enfouissement Technique des "6 Pièces"

Délibération 20260212 – 04 7.1.2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction M57 Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique, Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Comité Syndical, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte financier unique, soit le compte financier unique, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

1) Constat des résultats 2025

Section de fonctionnement

Recettes : 246 064.12 €

Dépenses : 235 152.55 €

Résultat 2025 : 10 911.57 €
Résultat antérieur : 114 963.61 €
Résultat de clôture 2025 : 125 875.18 €

Section d'investissement

Recettes : 117 229.05 €
Dépenses : 30 056.38 €
Résultat 2025 : 87 172.67 €
Résultat antérieur : 1 035 451.71 €
Résultat de clôture : 1 122 624.38 €

2) **Affectation des résultats**

Section de fonctionnement

Résultat de clôture : 125 875.18 €

Section d'investissement

Résultat de clôture : 1 122 624.38 €
Restes à réaliser recettes : +0 €
Restes à réaliser dépenses : - 29 943.62 €
Solde des restes à réaliser : 1 092 681.06 €
Besoin de financement : 0 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reprendre et d'affecter les soldes des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2025 aux comptes 001 et 002 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2026.

Affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement 2025 au budget 2026 :

125 875.18 € ⇒ compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Affectation de l'excédent d'investissement 2025 au budget 2026 :

1 092 681.06 € ⇒ compte 001 Excédent d'investissement reporté

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2026, à l'unanimité.

➤ **DECIDENT**

Article 1er :

- De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Article 2 :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Section d'investissement

Excédent d'investissement reporté 001 (INV) : 1 092 681.06 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Section de fonctionnement

Excédents de fonctionnement capitalisés 002 (FCT) : 125 875.18 €

Résultat de fonctionnement reporté

Le président précise que les comptes ne sont pas encore certifiés par la trésorerie, le vote du compte financier unique est donc reporté.

Afin de permettre l'adoption du budget primitif 2026, le comité syndical décide d'anticiper l'affectation provisoire du résultat 2025, dans l'attente de la validation définitive par la trésorerie.

👉 **Décision : à l'unanimité**

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Présentation du dossier par monsieur le Président du Comité du Syndicat Mixte de la Région de Grand Lieu-Machecoul-Légé pour l'Exploitation et la Gestion du Centre d'Enfouissement Technique des "6 Pièces"

Délibération 20260212 – 05 7.1.2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 202331207-014-7.1.2 du 7 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier (RBF) au référentiel M57 du budget du Syndicat Mixte Grand Lieu Machecoul Legé,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu l'affectation anticipée des résultats 2025 adopté lors du comité syndical du 26/02/2026,

Vu le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessous :

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'étude et au vote du Budget Primitif 2026 du Syndicat Mixte du CET des « 6 Pièces » qui s'équilibre pour les 2 sections comme suit :

- Section d'investissement : **1 254 115.37 €**
- Section de fonctionnement : **372 300.72 €**

Considérant que dans le cadre de la fongibilité des crédits, la limite pour opérer les virements de chapitre à chapitre est à hauteur de 7,5%.

DEPENSES		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	BP 2025	Propositions 2026
20 - Immobilisations incorporelles	90 051,71	-
21 - Immobilisations corporelles	50 000,00	100 000,00
23 - Immobilisations en cours	1 016 500,00	1 154 115,37
TOTAL	1 156 551,71	1 254 115,37
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	BP 2025	Propositions 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 100,00	122 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	9 490,99
TOTAL	121 100,00	131 490,99
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	1 035 451,71	1 122 624,38
TOTAL avec report exercice N-1	1 156 551,71	1 254 115,37

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	BP 2025	Propositions 2026
011 - Charges à caractère général	194 489,33	205 000,72
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00	20 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 100,00	122 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	19 800,00	19 800,00
66 - Charges financières	5 000,00	5 000,00
67 - Charges spécifiques	500,00	500,00
TOTAL	360 889,33	372 300,72
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	BP 2025	Propositions 2026
74 - Dotations et participations	232 925,72	232 925,54
75 - Autres produits de gestion courante	13 000,00	13 500,00
TOTAL	245 925,72	246 425,54
002 - Résultat de fonctionnement reporté	114 963,61	125 875,18
TOTAL avec report exercice N-1	360 889,33	372 300,72

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2026, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** le Budget Primitif 2026,
- **VOTENT** le Budget Primitif 2026 au niveau du chapitre.

Le Président rappelle également que, dans le cadre de la **fongibilité des crédits**, des virements peuvent être opérés entre chapitres dans la limite de **7,5 %**.

Madame Florence LIDUREAU précise que :

- les **immobilisations corporelles (chapitre 21)** correspondent aux biens matériels amortissables liés aux installations du site,
- les **immobilisations incorporelles (chapitre 20)** concernent notamment les **études préalables ou prestations intellectuelles** pouvant être nécessaires.

Elle précise qu'aucune étude particulière n'est prévue pour l'année 2026, ce qui explique l'absence de crédits sur certaines lignes.

Certaines inscriptions budgétaires ont été réalisées **à titre prévisionnel afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement**, notamment en raison de l'excédent important résultant des amortissements.

Madame Florence LIDUREAU rappelle que cet excédent résulte en grande partie des **obligations d'amortissement imposées par l'administration financière**.

Monsieur le président retrace l'historique du site :

- le centre d'enfouissement a accueilli des déchets **jusqu'en 2009**,
- des **travaux importants de dépollution et de mise en sécurité** ont ensuite été réalisés,
- ces travaux comprenaient notamment l'installation d'une **torchère pour les gaz** ainsi que des équipements destinés au **traitement des lixiviats**.

Dans un premier temps, ces investissements n'avaient pas été amortis.

Par la suite, l'administration financière a rappelé l'obligation d'amortir ces installations, ce qui a conduit à inscrire **des amortissements importants sur plusieurs années**.

Ces amortissements alimentent progressivement la section d'investissement et expliquent le niveau actuel de l'excédent.

Plusieurs pistes de réflexion sont évoquées concernant l'utilisation future de cet excédent, notamment dans le cadre de projets liés au site ou d'éventuelles évolutions des compétences du syndicat.

Ces questions pourront être examinées lors de la prochaine mandature.

👉 **Décision : à l'unanimité**

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

Présentation du dossier par monsieur le Président du Comité du Syndicat Mixte de la Région de Grand Lieu-Machecoul-Légé pour l'Exploitation et la Gestion du Centre d'Enfouissement Technique des "6 Pièces"

Délibération 20260212 – 06 7.6.3

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5721-2 et L. 5722-1 ;
Vu les articles L. 1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux règles budgétaires ;
Vu les statuts du syndicat mixte ;

Considérant la modification du périmètre intercommunal ;

Considérant le retrait de la Commune de Villeneuve en Retz de la Communes Sud Retz Atlantique au 31 décembre 2019 et son intégration à Pornic Agglo Pays de Retz à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la répartition applicable aux participations après modification des périmètres de Sud Retz Atlantique et de Pornic Agglo Pays de Retz ;

Considérant la proposition de maintenir en 2026 le montant global des participations des communautés de communes adhérentes à 232 925,72 € ;

Le montant des participations 2026 s'établit comme suit :

<i>CC Sud Retz Atlantique (35 %)</i>	<i>81 524,00 €</i>
<i>Grand Lieu Communauté (47 %)</i>	<i>109 475,09 €</i>
<i>Pornic Agglo Pays de Retz (18 %)</i>	<i>41 926,63 €</i>

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le montant des participations des Communautés pour l'année 2026 comme présenté,
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président rappelle que la participation des communautés de communes est calculée selon une répartition historique basée sur les tonnages de déchets déposés sur le site.

↩ **Décision : à l'unanimité**

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTES CET DES 6 PIECES

Présentation du dossier par monsieur le Président du Comité du Syndicat Mixte de la Région de Grand Lieu-Machecoul-Légé pour l'Exploitation et la Gestion du Centre d'Enfouissement Technique des "6 Pièces"

Délibération 20260212 – 07 5.7.5

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 9 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 14 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire-Atlantique Méridionale et de la région de Machecoul au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 22 mars 2019 modifié portant retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique au 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 7 juin 2019 portant adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le courrier de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 2 juillet 2019 portant sur les

conséquences du retrait-adhésion de Villeneuve-en-Retz sur les syndicats mixtes dont la CC SRA et la CC Pornic Agglo Pays de Retz sont membres ;

Vu le projet de statuts annexé à cette délibération ;

M. le Président expose :

Les statuts du syndicat n'ont pas fait l'objet de modification depuis la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de Communes de la région de Machecoul et Loire Atlantique Méridionale – désormais **Communauté de Communes Sud Retz Atlantique** et de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz avec la Communauté de communes de Pornic – désormais **Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz**.

M. Le président propose de modifier les statuts comme suit :

L'article 1 : Le syndicat mixte dénommé : « **syndicat mixte de la Région de Grand Lieu-Machecoul-Légé pour l'exploitation et la gestion du Centre d'Enfouissement Techniques des Six Pièces** » est composé de :

- ↳ la Communauté de Communes de Grand-Lieu (pour l'intégralité de ses communes membres)
- ↳ la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (pour l'intégralité de ses communes membres)
- ↳ la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (pour ses communes de l'ex-communauté de communes Cœur Pays de Retz ainsi que la commune de Villeneuve-en-Retz)

L'article 2 Le Syndicat est administré par un Comité composé comme suit :

EPCI membres	Titulaires	Suppléants
Communauté de Communes de Grand Lieu	4	4
Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	4	4
Communauté de d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	4	4

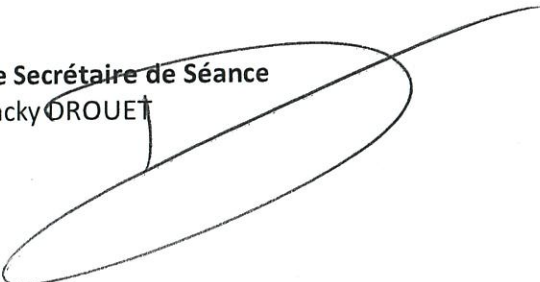
L'article 3 Le Syndicat est administré par un bureau composé du Président, de deux Vice-Présidents et de trois administrés.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2026, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** les modifications statutaires telles que présentées ci-dessus et le projet de statuts annexé à la présente délibération ;
- **DEMANDENT** à Monsieur le Président de notifier cette délibération, accompagnée du projet de statuts, aux 3 membres du Syndicat, afin qu'ils se prononcent sur les modifications statutaires dans un délai de 3 mois ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

➤ **Décision : à l'unanimité**

Le Secrétaire de Séance
Jacky DROUET



Le Président
Daniel JACOT



